

Rénovation au standard Minergie

Besoin en chaleur de chauffage 90 % du minimum légal

Adaptation d'un bâtiment au standard Minergie subventionné par l'Etat.

Maison individuelle :

Fr. 15.--/m2 chauffé, maximum Fr. 3'000.--

Habitat collectif :

Fr. 15.--/m2 chauffé, maximum Fr. 15'000.-- pour tout le bâtiment

Documents à fournir :

- le formulaire cantonal **E81**, subventions Minergie
- une copie du dossier de demande établi pour l'Etat et du dossier de plans
- en fin de procédure : une copie du certificat Minergie définitif